



Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie Année scolaire 2018 - 2019

Document téléchargeable sur le site internet de la mairie www.beaumes-de-venise.fr

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et la garderie municipale, dans le respect mutuel des enfants et des agents qui les encadrent, les règles ci-dessous ont été définies.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le service de la restauration scolaire est un service facultatif proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de Beaumes-de-Venise.

Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures d'interclasse et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Les repas sont élaborés sur place par le personnel qui a suivi des formations HACCP et équilibre alimentaire. La confection des menus est élaborée en partenariat avec une diététicienne agréée.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles publiques de Beaumes-de-Venise : Ecole maternelle « Eve et Marie Curie » et école élémentaire « Jacques Prévert ».

a) Fonctionnement restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 2 services qui se déroulent entre 11h30 et 13h30.

Depuis la rentrée scolaire 2017 un portail famille en ligne est mis en place offrant la possibilité de réservation et de paiement sur internet.

Le service en ligne vous donne la possibilité de :

- Réserver les repas de vos enfants
- Procéder au paiement en ligne de vos réservations par carte bancaire
- Accéder à l'état récapitulatif de vos consommations et de vos paiements.

Un accueil au bureau de la cantine est également organisé aux horaires de permanence, les lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

b) Fonctionnement garderie municipale

La garderie municipale accueille les enfants de 7 h 50 jusqu'à la fermeture du portail à 8 h 10 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents doivent conduire leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil.

**Les enfants inscrits à la cantine et à la garderie seront pris en charge par le personnel municipal à l'école où l'appel sera effectué au vu de la liste préétablie.
Le personnel municipal n'est pas autorisé à prendre en charge et à conduire au restaurant scolaire ou à la garderie les enfants qui n'ont pas rendu le dossier d'inscription renseigné.**



ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription sera remis en classe ou pourra être téléchargé sur le site internet de la mairie.
Il est indispensable que le dossier unique d'inscription famille à la restauration scolaire et à la garderie municipale soit renseigné et retourné à l'enseignant ou à la cantine.
Il est impératif d'informer de tout changement durant l'année scolaire.

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement du moment qu'il est inscrit et que les réservations ont été faites.

ARTICLE 4 : RESERVATION, PAIEMENT, FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

a) Réservation

Les réservations à la restauration scolaire se font en ligne, sur internet (de préférence sur le serveur Google Chrome) à partir du portail famille sur le lien suivant :

<https://famille.arg-solutions.fr>



Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune à la restauration scolaire. Cette information permet de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de rationnaires afin de prévoir le nombre de repas total à servir,
- Éviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés.

Il sera possible de réserver à la semaine, au mois ou à l'année. Le paiement étant effectué obligatoirement au moment de la réservation.

Les réservations sont définitivement validées dès lors que le paiement est effectué.

b) Paiement

Le paiement des repas est effectué au moment de la réservation :

- 1- **Sur internet** : Paiement en ligne par carte bancaire via le portail famille grâce au dispositif TIPI.
- 2- **Sur place à la cantine aux horaires de permanences prévus** : Par chèque bancaire ou en espèces.

c) Facturation

Une facture mensuelle sera éditée chaque 10 du mois suivant et récapitulera vos consommations.

Tout repas réservé sera facturé sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant.

Ne seront admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et pour lesquels un repas aura été préalablement réservé par leurs responsables légaux, sauf cas exceptionnel.



ARTICLE 5 : TARIFICATION

a) Restauration scolaire

La tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal comme suit :

Enfants :

- 3,00 € le repas si réservation au moins 15 jours à l'avance,
- 4,50 € le repas si réservation moins de 15 jours à l'avance,
- Pour les enfants qui ont un projet d'accueil individualisé (PAI) et qui apportent leurs repas ce service sera gratuit mais nécessite obligatoirement une réservation.

Adultes :

- Adultes : 8.00€

L'accès au portail famille sera bloqué 48h (2jours) avant la date souhaitée du repas, de manière à anticiper au mieux le nombre de présents.

En cas d'imprévu (réservation ou annulation) il faudra donc contacter la cantine au 04.90.62.91.77.

b) Garderie municipale

La garderie municipale est un service gratuit. Les parents s'engagent à respecter les horaires.

ARTICLE 6 : ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront modifier leur réservation le plus tôt possible. Toute réservation, non annulée au moins 7 jours à l'avance ne sera pas remboursée.

Motifs de remboursements en cas d'absences seront tolérés :

- Maladie sur présentation du certificat médical
- En cas d'absence d'une journée uniquement et pour petite maladie possibilité de fournir une attestation sur l'honneur des parents. Cette possibilité est limitée à 3 fois dans l'année scolaire.
- Décès d'un proche direct sur présentation d'un acte de décès
- Absence d'un enseignant non remplacé

Tout justificatif doit être fourni dans les 48 heures suivant l'absence, sinon le repas sera facturé.

ARTICLE 7 : SORTIES SCOLAIRES

- En cas de sortie scolaire, le repas froid devra être fourni par les parents.
- Pour faciliter la gestion, les parents n'auront pas à annuler (décocher) les repas concernés, cela sera directement fait par le service de restauration scolaire le jour J.
- Le montant du repas sera crédité et la somme pourra être réutilisée lors de prochaines réservations sur le portail famille.

ARTICLE 8 : NOUVEAUX ARRIVANTS / DÉPARTS

Les nouveaux arrivants dans les écoles de Beaumes-de-Venise qui souhaitent bénéficier du service de restauration scolaire des écoles bénéficieront d'un tarif non majoré durant 3 semaines.

a- Pour les nouveaux arrivants en début d'année scolaire :

- Lors de votre inscription en Mairie nous vous remettons le règlement intérieur du service.
- Nous vous transmettons les codes d'accès qui vous permettront de vous connecter au portail famille afin de pouvoir réserver et payer vos repas en ligne.



b- Pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire :

- Lors de votre inscription en Mairie nous vous remettrons le règlement intérieur du service.
- Vous devrez vous rapprocher de la cantine aux horaires de permanences prévues ou au 04.90.62.91.77 afin de procéder à la création de votre fiche famille et d'avoir accès au portail famille.

c- Concernant les départs d'écoles en cours d'année :

- Il est impératif d'en informer la cantine afin que l'on procède aux démarches de remboursement si nécessaire.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux agents municipaux doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

É Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture)

É Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier. Si le problème persiste, un courrier signé par le maire sera adressé aux familles concernées.

Si malgré cela l'enfant continue à perturber le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie, une exclusion provisoire, voire définitive pourra être décidée.

ARTICLE 10 : SECURITE

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements.

Nous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- É D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
- É De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait aux risques des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

ARTICLE 11 : MALADIE

Si l'enfant est malade pendant un des temps d'accueil, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Concernant les régimes alimentaires, ils rentrent aussi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Toute allergie alimentaire doit être déclarée lors de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 12 : REGLES D'HYGIENE

Chaque enfant, sous la responsabilité du personnel municipal doit se laver les mains avant et après le repas.

**La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement,
et en assure la communication aux usagers par tout moyen**





A retourner, signé, auprès du service de la cantine et de la garderie municipale ou de l'enseignant.



Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie Année scolaire 2018 - 2019

COUPON REPONSE A RETOURNER SIGNÉ

Je soussigné (e) : í ..

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant : í ..

Classe de : í í í í í í í í ..du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A :

Le :

signature des parents
précédée de la mention « lu et approuvé »

